

## DÉCISION N°D-2023-074

### CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF PREVISIONNEL DE SECOURS DANS LE CADRE DU FESTIVAL BD LES SAMEDI 13 ET DIMANCHE 14 MAI 2023

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

### DÉCIDE

**Article 1 :** **D'AUTORISER** le Maire à signer un contrat avec l'association Ecole de sauvetage et secourisme de l'Ouest, situé au 66 rue Jules Ferry 78360 Montesson, pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours dans le cadre du Festival BD programmé le samedi 13 mai et dimanche 14 mai 2023 de 10h à 18h dans le Parc de la Mairie de Carrières-sur-Seine.

**Article 2 :** de préciser que le montant s'élève à 1000 € TTC et que les crédits seront prélevés sur l'exercice 2023.

**Article 3 :** dit que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision à :  
- Monsieur le Préfet,  
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 11/05/ 2023



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).